

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

1968



Il y a, en ce mois de mars 1968, trois ans que vous avez confié le soin de conduire les affaires municipales de notre Commune. Nous avons donc accompli la moitié de notre mandat. Nous pensons qu'il est de notre devoir de vous rendre compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour atteindre les buts que, tous ensemble, nous nous sommes assignés.

En 1965, l'élection de la municipalité n'a pas revêtu un caractère ordinaire. Elle a eu la signification précise que vous avez voulu en faisant appel à une personnalité extérieure à la Commune, depuis longtemps connue de vous et déjà liée à la plupart d'entre vous par des relations anciennes et amicales mais, jusqu'à présent, dans le seul cadre des séjours saisonniers.

Pourquoi l'appel à ce concours et la nouvelle orientation conséquente demandée à la gestion municipale ? C'est que la majorité des habitants de Ceillac et, plus spécialement, ceux appartenant aux nouvelles générations avaient pris une conscience inquiète de l'évolution de plus en plus rapide et irréversible qui entraîne le monde contemporain et l'ensemble du pays vers de nouvelles formes de vie imposées par les modifications économiques.

Il est évident que, dans l'avenir, cette évolution, non seulement ne permettra plus de maintenir le mode de vie traditionnel, mais qu'elle risquerait de mettre en cause le maintien même de l'existence de la Commune.

Pendant des siècles, la vie dans les Hautes-Alpes et, en particulier, dans la Commune de Ceillac, est demeurée identique. On y a vécu exclusivement de quelques cultures de subsistance et de l'élevage, au prix d'un rude labeur et d'une grande sobriété. Isolé par la neige pendant plusieurs mois d'hiver, le village s'était fait une existence propre à laquelle les générations successives n'ont pas apporté de changements notables.

Puis, tout s'est rapidement modifié. La première guerre a affaibli la Commune par la perte d'une trop grande partie de ses enfants valides. Elle a ouvert des perspectives nouvelles qui ont entraîné un abandon de plus en plus accentué de la population jeune allant se marier et chercher du travail dans des régions et des professions capables de leur assurer une meilleure sécurité et un niveau plus élevé de vie. Beaucoup de ceux qui restaient devaient se résigner à demeurer célibataires. Aussi le village, comme tous les autres villages de haute montagne, n'a cessé de se dépeupler.

La deuxième guerre a encore accentué cette évolution. A présent, les perspectives du Marché Commun, si elles sont favorables à de nombreux aspects de l'agriculture dans d'autres régions, ne le sont pas pour la production laitière de haute montagne, menacée par le coût élevé des frais d'approche. Il n'y a de ce côté, que de nouvelles craintes à éprouver plutôt que l'espoir d'une amélioration.

Il fallait donc : ou se résigner à voir la population continuer à décroître jusqu'à ce que le village soit pratiquement abandonné, comme c'est déjà le cas pour tant de villages de pays des garrigues et de préalpes.

Ou chercher et trouver une activité nouvelle qui viendrait compléter et, s'il le fallait, remplacer l'activité traditionnelle, en assurant, non seulement la continuité de la commune, mais sa renaissance et sa prospérité.

Il s'agit de donner à chaque famille la possibilité d'ajouter aux activités traditionnelles de l'élevage des ressources nouvelles provenant d'autres activités, de retenir la jeunesse en lui procurant, sur place, les occupations et les emplois permettant de se marier au village et d'y demeurer en y vivant mieux qu'à l'heure actuelle.

C'est la jeune génération de Ceillac qui a pris l'initiative de nous demander d'accomplir cette tâche difficile et nécessaire. Et c'est parce que c'est la jeunesse qui nous l'a demandé que nous l'avons acceptée. Nous nous y sommes franchement engagés. Il nous faut à présent, avec votre concours, conduire notre effort jusqu'au succès.

LE BUT

Le but à atteindre est de compléter les activités coutumières d'élevage par les ressources de l'exploitation touristique.

Notre village a la chance de présenter un égal attrait pendant la saison d'été et pendant la saison d'hiver, s'il est convenablement équipé pour constituer une agréable station familiale de sports d'hiver.

Il y a deux façons d'organiser une station de sports d'hiver.

La première consiste, pour un groupe financier, à venir acquérir les terrains des propriétaires locaux ; à les équiper pour les vendre ensuite à des constructeurs ; à construire et à exploiter des engins de remontées mécaniques et à n'accueillir que des commerçants venus de l'extérieur. Dans un tel système, la station s'établit sans le concours de la population et sans qu'elle en ait le profit.

Nous voulons éviter un pareil résultat qui aboutit à faire disparaître moralement la commune, telle qu'elle existe depuis des siècles, avec ses familles et son patrimoine, aussi certainement que l'auraient fait disparaître physiquement son abandon et sa ruine.

Nous avons entrepris de transformer la commune sur elle-même, avec le concours de ses habitants et à leur profit. La commune est, et demeure, propriétaire de la totalité des engins de remontées mécaniques. Les habitants de Ceillac demeurent directement propriétaires des principaux établissements d'accueil, hôtels, chalets et gîtes. Ils participent, par l'organe d'une Société d'Intérêt Collectif Agricole (S.I.C.A.), formée par eux et entre eux, à la construction, sur les terrains apportés par eux à leur propre organisme, d'autres bâtiments d'hébergement que leurs ressources propres ne leur permettraient pas d'édifier eux-mêmes et que la S.I.C.A. établit pour leur compte. Les habitants

du village doivent bénéficier de la priorité pour l'établissement de commerces (*alimentation, garages, coiffure, restaurants, etc ...*) pour l'occupation des emplois et pour l'aide aux différentes initiatives destinées à l'aménagement et à l'exploitation de la station.

Aménager et équiper Ceillac en vue de son évolution économique et de son adaptation aux exigences de l'économie moderne par la création d'une station de tourisme d'été et de sports d'hiver ; assurer sa nouvelle prospérité, avec les Ceillaquins et pour les Ceillaquins, demeurant maîtres chez eux, tel est l'objet que nous nous sommes assignés et c'est pour atteindre cet objectif que le Conseil Municipal a entrepris l'aménagement et l'équipement de la Commune.

LES RÉALISATIONS EN COURS

Pour atteindre ce résultat sans compromettre des intérêts de la commune, il a paru sage de distinguer entre le budget ordinaire de fonctionnement traditionnel de la commune et le budget extraordinaire résultant des investissements nouveaux destinés à assurer la transformation de la commune en station de tourisme.

ADMINISTRATION ORDINAIRE DE LA COMMUNE

Il fallait tout d'abord aménager la commune dans son état actuel et, par conséquent, sur ses ressources propres. En dépit du travail considérable déjà accompli, toutes les traces de l'inondation de 1957 étaient loin d'être effacées. De nombreuses ruines et des débris subsistaient sur l'ensemble de la commune et à l'intérieur du village. Les bâtiments publics, et notamment la mairie, étaient hors d'état d'être utilisés pour mettre en train l'œuvre de rénovation projetée.

Mais le budget communal ne pouvait faire face à cette première tâche sans une amélioration de ses ressources.

I. RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES

En 1965, les recettes du budget de la commune dépassaient à peine cinq millions d'anciens francs dont plus d'un million et demi était affecté au paiement de l'impôt, aujourd'hui encore, d'ailleurs, la commune est taxée pour une somme supérieure à celle qu'elle reçoit de l'Etat comme ressource minimum garantie et c'est en vain que le Conseil ne cesse de protester contre cette situation.

Les recettes de la commune consistaient essentiellement dans :

- le versement du minimum garanti par l'Etat,
- la recette de l'exploitation des bois, soit 14.102 F,

- la recette de la location des pacages, soit 2.700,60 F.

Le Conseil Municipal s'est d'abord attaché à améliorer cette situation en recherchant des ressources nouvelles, soit par voie de subventions, soit par un accroissement des recettes provenant de l'exploitation des biens communaux.

1. Recettes en provenance de l'exploitation des bois

La seule série forestière ayant une valeur commerciale dans l'ensemble de la forêt communale est la série dite de Bois-Clair, entre le quartier de l'Aval et les limites de la commune de Guillestre. En raison du relief, l'exploitation exigeait l'établissement annuel d'un câble dont les frais réduisaient considérablement le bénéfice de l'opération.

Le Conseil Municipal a décidé la création du chemin forestier du Bois-Clair pour lequel la commune a bénéficié d'une subvention de 80 % de la part de l'Office National des Forêts. Grâce à l'existence de cette route, la recette d'exploitation des coupes a pu être portée

- en 1966 à 32.042,20 F ; en 1967 à 28.156,70 F

2. Location des pacages

La recette des pacages a été portée, dès 1966 à la somme de 10.000 francs par location des pacages de Sainte-Anne-Lac Miroir et du vallon Albert sur la base de 7,5 par tête de brebis et par saison.

3. Location de la chasse

La recette de location de la chasse a été portée de 1.000 F à 5.000 francs à l'occasion du renouvellement du bail de chasse en février 1968.

II. PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE

Afin de préparer la promotion de la commune au rang de station sportive et de séjour, le Conseil Municipal a entrepris le nettoyage du village afin de faire disparaître les dernières traces, encore présentes sur le terrain, de l'inondation et de l'abandon qui l'avait suivi dans bien des domaines.

1. Réfection de la Mairie et de l'Ecole

Les bâtiments de la Mairie et de l'Ecole ont été nettoyés et modernisés par l'installation de lieux d'aisance isolés et hygiéniques, du chauffage central, de l'éclairage au néon et du téléphone.

Les travaux ont bénéficié de subventions du Département et de l'Administration de l'Education Nationale complétées par un prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Briançon.

Il reste à achever le nettoyage et la peinture dans le logement de l'institutrice, ce qui fera l'objet de travaux après l'octroi d'une subvention attendue de la Commission Départementale.

2. Réfection de l'Eglise de Sainte-Cécile et des éléments du patrimoine artistique

Si l'église Saint-Sébastien, au centre du village, était en bon état après une excellente réfection, il n'avait pu en être de même pour l'église du chemin de la Clapière autour de laquelle se trouve cependant le cimetière du village.

Or, dans une station de tourisme, il est indispensable de mettre en valeur les éléments historiques et artistiques hérités du passé qui constituent, pour beaucoup de visiteurs, un particulier élément d'attrait.

Nous avons obtenu du Ministère des Affaires Culturelles une première subvention qui a permis, grâce au dévouement d'une équipe d'habiles volontaires, de reprendre entièrement la couverture de l'église de Sainte-Cécile en matériaux traditionnels, de bardeaux. Les travaux vont se poursuivre à l'intérieur de l'église ainsi qu'à l'extérieur, le mur du cimetière devant être entièrement remis en état.

Deux subventions spéciales ont permis de restaurer avec bonheur, grâce au talent de M. Beaudouin, désigné à cet effet par le Ministère des Affaires Culturelles

- la fresque ancienne située à l'intérieur de l'église du village qui s'est révélée d'un intérêt exceptionnel ;
- la fresque ancienne située au-dessus de la porte de l'église Sainte-Cécile ainsi qu'un fragment de fresque découvert sur le mur de l'église, à gauche de la porte.

Il reste à entreprendre la restauration systématique de toutes les chapelles du village et des hameaux ; l'entretien des croix de mission ainsi que du très beau Christ élevé sur la place du village, contre l'église. Il sera également nécessaire, dans l'avenir, de s'occuper du bâtiment accolé à l'église Saint-Sébastien. Cette oeuvre sera poursuivie progressivement en fonction de l'état des ressources disponibles et en faisant appel au concours de la population.

3. Elimination des ruines

Il importe d'éliminer les ruines encore existantes dans le village afin de lui donner un aspect plus accueillant pour le tourisme. A cet effet, le Conseil a fait nettoyer toute la partie encore couverte de gravats située entre le village et la rive droite du Cristillan ainsi que le terrain municipal situé de part et d'autre de la rivière à proximité du confluent avec le Mélézet.

D'autre part, les propriétaires ont été mis en demeure de faire disparaître les ruines leur appartenant en application du code de l'urbanisme.

La vicairie fera l'objet d'une réfection prochaine afin de permettre l'aménagement définitif de l'ensemble du quartier. Une promenade sera établie sur la rive droite du Cristillan pour embellir ce quartier particulièrement atteint par l'inondation.

Toutes ces interventions ont été effectuées dans la limite des ressources ordinaires de la commune de façon, non seulement, à ne pas créer d'importants déficits, mais encore dans le souci de pouvoir affecter le maximum de ressources à l'aménagement nouveau du village en vue de son adaptation à son nouveau destin.

Les finances de la commune n'ont pas cessé, pendant cette première période de trois années, de présenter un bilan satisfaisant, comportant un excédent de recettes. Il n'a été fait appel au vote d'aucun centime additionnel pendant cette période.

AMÉNAGEMENT DE LA STATION

Sur les bases de cet équilibre financier du budget de fonctionnement de la commune, l'œuvre d'aménagement de Ceillac en station de tourisme et de sports d'hiver s'est poursuivie par la réalisation d'un programme comportant trois séries d'actions complémentaires.

- L'équipement sportif et notamment les engins de remontées mécaniques.
- L'équipement d'hébergement correspondant. On sait que pour assurer la rentabilité d'un système de remontée mécanique, il faut pouvoir accueillir un nombre suffisant de touristes, ordinairement apprécié à environ 5 lits pour 4 mètres de dénivelée.
- L'équipement de viabilité destiné à permettre les constructions d'hébergement, soit eau et assainissement, électricité, routes d'accès et de circulation.

I. L'EQUIPEMENT SPORTIF

1. Remonte-pentes du système Sainte-Anne

Un premier système a été établi et est entré en fonctionnement à partir de la fin du mois de février 1967. Il est en exploitation normale depuis le début de 1968. Il se compose de :

- un télésiège d'approche allant du hameau du Bas- Mélézet à mi-chemin du hameau du Haut- Mélézet (*longueur : 450 mètres - dénivelée : 65 mètres*)
- un télésiège entre la prairie située entre les deux Mélézets et le col dominant le pré Girardin (*longueur : 1.200 mètres - dénivelée : 390 mètres*)
- un télésiège allant du fond du pré Girardin à l'arrivée du télésiège (*longueur : 200 mètres - dénivelée : 35 mètres*)
- un télésiège allant du fond du pré Girardin au col dominant le vallon de Sainte-Anne (*longueur : 1.800 mètres - dénivelée : 400 mètres*). Ce système sera complété à l'avenir par un télésiège dans le vallon de Sainte-Anne et un télésiège de Sainte-Anne au Col Girardin.

Tel qu'il est, ce système constitue un ensemble satisfaisant situé dans un paysage exceptionnellement séduisant et apprécié par tous les visiteurs. Il est complété, par l'édification, près de l'arrivée du télésiège, d'un chalet-refuge-bar entièrement bâti en mélèze avec les éléments laissés sur place par l'établissement de la piste.

La commune est propriétaire de l'ensemble de ces installations. Elles ont fait l'objet d'une attribution de prêts par le Fonds de Développement Economique et Social, soit :

- un prêt de 600.000 francs de la Caisse des Dépôts et Consignations à 5 % en 15 ans ;
- un prêt de 600.000 francs de la Caisse de Crédit National à 5 en 15 ans ;

assortis d'un différé d'amortissement jusqu'au 31 mars 1971.

Le paiement des annuités sera assuré par l'exploitation avec, pendant les premières années, l'aide provenant d'une partie de la taxe d'équipement.

2. Parcs-garages et camping

Un terrain de parcs-garages a été aménagé au Bas du Mélézet. Il peut recevoir plusieurs centaines de voitures.

Un terrain de camping, encore non équipé, a été aménagé sur la rive gauche du Mélézet, à proximité immédiate du parc-garages.

Un camp-caravanes a été également aménagé sur la route entre le village et le Bas-Mélézet.

3. Sentiers balisés

Le sentier de Grande Randonnée n° 5, établi par le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée du Touring Club de France, traverse la commune du Nord au Sud, depuis le Col Fromage par le hameau du Villard, la commune, le sentier du Jalavez, la piste Girardin et le sentier de Sainte-Anne jusqu'au Col Girardin.

- Le sentier de Grande Randonnée n° 58 - variante du n° 5 (*Tour du Queyras*) - a été balisé sur le territoire de la commune, depuis le Col de Bramousse jusqu'au Col des Estronques par le village, le Villard, le Tioure et le sentier du Col.
- Le sentier dit du Passette entre le Bas-Mélézet et le Lac Miroir a été rénové et aménagé grâce à une subvention obtenue de l'Office National des Forêts.

Il sera procédé cette année, dans les mêmes conditions, à l'aménagement du sentier n° 5 entre le Villard et le Col Fromage.

II. L'HEBERGEMENT ET LES SERVICES

La commune n'entend pas assurer elle-même les investissements destinés à l'hébergement : ce genre d'activité n'étant pas de la compétence habituelle des municipalités. Le Conseil a cependant pris toutes initiatives utiles pour que l'organisation de l'hébergement et la création des services puisse s'effectuer par priorité au profit des familles et de la population de la commune.

1. Achèvement de la construction du quartier de l'Ochette

Les différentes familles de la commune se trouvaient bénéficiaires, en conséquence des dommages subis au moment de l'inondation de 1957, de diverses aides destinées à permettre leur réinstallation hors de la zone dangereuse sous forme de subventions et de prêts exceptionnels. Cependant, pour des raisons diverses, il n'avait pas été procédé, en 1965, à la réalisation pratique des projets élaborés. Cependant les terrains destinés à la construction avaient été attribués et délimités à chaque famille à la suite du remembrement. Il y avait donc urgence à procéder à la construction avant la fin de l'année 1965 qui aurait marqué la péremption des subventions et prêts accordés aux bénéficiaires.

Il y a été procédé, non sans difficultés, mais à l'heure actuelle, l'œuvre est achevée et chaque famille est entrée en possession d'un chalet d'un des deux types retenus. Le premier étage a pu être aménagé avec les ressources normales résultant du financement primitivement prévu. Mais les retards accumulés ont eu évidemment pour résultat un accroissement important des prix de base. La S.I.C.A. est alors intervenu pour aider les propriétaires à l'aménagement du rez-de-chaussée et du dernier étage, afin de permettre la mise en état définitive de l'ensemble des bâtiments et la possibilité d'en assurer la rentabilité par la location de l'ensemble des locaux aux touristes.

En dépit du non achèvement des travaux, les locaux du premier étage ont fait l'objet de locations satisfaisantes pendant l'été 1967. Les autres locaux ont été prêts de justesse pour la période de Noël et ont, pour une première année, permis des résultats satisfaisants. L'exploitation rationnelle des chalets de l'Ochette s'effectuera régulièrement à partir de l'été 1968.

2. Création de la S.I.C.A.

Pour seconder l'œuvre de la municipalité dans le domaine de l'hébergement, il a été créé une Société d'Intérêt Collectif Agricole (*S.I.C.A.*) destinée à construire et à gérer, pour le compte de ses adhérents les locaux établis par la S.I.C.A. sur les terrains apportés par les adhérents.

Afin de permettre de faire face aux frais généraux de gestion par un chiffre d'affaires suffisant, la S.I.C.A. s'étend à l'ensemble de la région du Queyras. Mais afin de permettre à chaque adhérent de contrôler directement et en permanence les conditions de l'activité et de la gestion de la S.I.C.A. à laquelle il est adhérent et à laquelle il a apporté son terrain, la S.I.C.A. est constituée en sections communales et, d'autre part, chaque opération entreprise sur un ensemble de terrains regroupés fait l'objet de décisions particulières avec l'accord des intéressés et d'une comptabilité séparée.

Les opérations se déroulent comme suit

- l'adhérent fait apport à la S.I.C.A. du terrain lui appartenant dans une zone dont l'ensemble est constructible, mais dont la plupart des parcelles ne peuvent être construites séparément en raison des exigences de la législation sur l'urbanisme. L'apport de ces parcelles à un ensemble constructible a donc pour conséquence de les valoriser.
- La S.I.C.A., avec l'aide de la commune procède, s'il est besoin, à l'équipement en vue de la viabilité de la zone ainsi constituée en vue de la construction (*eau, assainissement, électricité, chemins*) contribuant ainsi également à valoriser les parcelles apportées.
- Chaque parcelle apportée correspond à une surface dont l'équivalent en valeur demeure assuré au propriétaire qui demeure ainsi détenteur d'un droit toujours correspondant à son apport.

Un plan de construction est établi sur la zone constituée par les apports. La S.I.C.A. assure la responsabilité technique et le financement de la construction. Celui-ci est assuré

- par une subvention globale de 20 % sur le montant général des dons,

- par un prêt complémentaire à 3 % d'une durée de 15 ans.

La construction établie, plusieurs hypothèses peuvent se présenter :

- a) Les constructions sont destinées à la location par la S.I.C.A.

En ce cas, chaque propriétaire apporteur reçoit, après remboursement des annuités des prêts et des frais de gestion, une part du loyer du terrain correspondant à son apport. La S.I.C.A. assure la gestion des constructions par voie de location aux touristes et règle le montant des annuités dues à la Caisse de Crédit Agricole. Le surplus est affecté par la S.I.C.A., soit en totalité à de nouveaux investissements soit, en partie, à une répartition entre les porteurs de parts selon les décisions de l'Assemblée Générale.

- b) Les constructions sont destinées à la vente. En ce cas, la subvention remboursée est affectée à de nouveaux investissements et le prêt du Crédit Agricole reporté sur ces nouveaux investissements.

La S.I.C.A. permet ainsi de valoriser et de retirer un revenu appréciable de terrains jusque là sans valeur parce qu'impropres à la construction. Elle permet à chaque propriétaire apporteur de maintenir son droit de propriété sur un terrain, jusqu'à ce qu'il estime lui-même opportun ou non de le vendre ou, au contraire, de le garder pour l'avenir en le laissant prendre de la valeur pour lui et pour ses enfants.

Si un propriétaire, par l'intermédiaire de la S.I.C.A., arrive à regrouper une certaine superficie de terrains suffisante pour être constructible, il peut lui être attribué un terrain équivalent en valeur, compte tenu de la valorisation résultant de la viabilité pour y construire lui-même directement dans l'ensemble, selon les limites et les conditions imposées par le plan d'urbanisme, il peut aussi confier à la S.I.C.A. le soin d'y construire et de gérer, pour son compte, des logements lui appartenant.

Le système est donc souple. Il a pour principal objet de ne pas obliger les propriétaires de Ceillac à vendre, à vil prix, avant l'aménagement et le développement de la commune, des terrains que cet aménagement va précisément valoriser et de pouvoir attendre le moment de profiter de cette valorisation, sans être cependant condamnés à demeurer passifs, en s'abstenant de donner à ces terrains la moindre utilisation et de contribuer à ce développement de la commune.

La S.I.C.A. se substitue à lui et lui permet de tirer parti immédiatement de ses terrains, tout en lui laissant une valeur de propriété équivalente et en lui permettant de réserver le profit qui résultera, dans l'avenir, de la valorisation générale des terrains.

3. Constructions individuelles

Il va de soi que, dans les limites du périmètre du plan d'urbanisme et dans les conditions fixées par celui-ci ainsi que dans le respect des règles permettant l'attribution normale du permis de construire, chacun peut céder un terrain en vue de la construction ou assurer lui-même la construction sur son propre terrain.

Il est bon d'attirer l'attention des propriétaires sur ces conditions.

²Avant de céder un terrain à un tiers, ils doivent s'assurer qu'il est bien situé dans une zone reconnue constructible par le plan d'aménagement. Les acquéreurs devront régler, outre la

participation au mètre carré équipé des travaux de viabilité généraux accomplis dans le quartier par la commune, les taxes de branchement à l'eau et à l'égout et la taxe générale d'équipement.

Un concours de chalets actuellement en cours, doit permettre de valoriser un certain nombre de parcelles exiguës et qui pourront accueillir des chalets préfabriqués isolés ou groupés.

4. Hôtels et villages de vacances

La municipalité va désormais s'efforcer d'encourager l'installation de l'hôtellerie sur le territoire de la commune. En dehors de la modernisation de l'annexe de l'Hôtel Favier, et de l'installation de son établissement de l'Ochette ; un chalet- restaurant a été construit et mis en exploitation avec succès par M. Bérard, au hameau du Bas-Mélézet. Un premier village-vacances va être créé en 1968 sur les terrains dits du Chenet par l'Association, Vacances-Promotion. Il comportera 250 lits et les services communs. Il pourra être mis en service pour l'été de 1969.

III. LES AMÉNAGEMENTS COMMUNAUX

Les programmes envisagés pour l'aménagement de villages laissent prévoir, pour la fin de l'année 1970, un équipement d'hébergement d'environ 2.000 lits, ce qui correspondra à une population saisonnière de 4.000 à 5.000 personnes.

Il était donc nécessaire de prévoir l'adaptation des équipements de viabilité aux besoins du village. L'examen technique et financier a permis de conclure qu'il était plus expédient et plus économique de procéder, dès à présent, à l'équipement utile pour couvrir la totalité des besoins correspondants.

Un programme a donc été établi et réalisé intéressant l'adduction d'eau, l'électrification et la voirie.

1. Adduction d'eau

Pour cette réalisation on a effectué le prélèvement des sources du Mélézet, au Sud du sentier du Haut-Mélézet, vers les prés Girardin. Un débit de 40 litres/seconde a été dérivé par un réseau enterré en plastique sur une longueur de 4.250 mètres jusqu'à un nouveau réservoir établi au Nord-Est de la commune et capable de recevoir 300 mètres cubes. L'abondance du prélèvement permet de tenir ce réservoir supérieur constamment plein, le trop-plein se déversant dans l'ancien réservoir de 75 mètres cubes et, éventuellement, par une canalisation vers le Cristillan. Les besoins en eau de la commune sont donc entièrement couverts pour le présent et pour l'avenir, puisqu'ils peuvent satisfaire une population de 8 à 10.000 habitants. D'autre part, le réseau parcourt la totalité du territoire constructible de la commune.

Le problème de l'eau est donc définitivement réglé.

2. Electrification

Dans ce domaine, les adaptations et renforcements nécessaires ont été effectués pour faire face à la totalité des besoins actuellement prévisibles.

Le financement de l'ensemble eau?électricité est assuré par un prêt de la Caisse Nationale de Crédit Agricole complétant les subventions habituelles du Ministère de l'Agriculture.

3. Voirie

La priorité a été naturellement donnée aux voies de communications destinées à permettre l'aménagement de la station et l'accès aux remonte-pentes ainsi que la circulation de part et d'autre du village.

Successivement ont été établis

* La voie nouvelle qui, de la C.D. Ceillac-Maison-du-Roy à l'axe du village, rejoint directement l'ancienne route du village au Mélézet et l'ensemble des équipements sportifs de la vallée. La construction de cette route a amené à effectuer la rectification du cours du Mélézet et du Cristillan, à établir un nouveau pont sur le Cristillan et une passerelle sur le Mélézet.

* L'amélioration de la voie communale C. V. 2 joignant directement l'axe du village au quartier de l'Ochette au Nord du vieux village :

- L'amélioration du chemin de Lourette, sur la rive gauche du Cristillan, permettant éventuellement d'organiser un sens unique pour aller et venir du Mélézet en cas d'affluence.
- L'amélioration du chemin d'Enteroches, à la sortie Est du village, le long du Cristillan.

Le financement de ces opérations a été assuré comme suit :

- Chemin C. V. 2 Montant des travaux : 12.000 francs. Subvention du Département à 70%.
- Chemin de Lourette Montant des travaux : 25.000 francs. Subvention du Département à 35%.
- Chemin d'Enteroches Montant des travaux : 70.000 francs. Subvention de l'Etat 80 %. Subvention du Département 7 %.

Prêt global complémentaire de la Caisse d'Epargne de Briançon pour l'ensemble des trois opérations : 28.950 F.

* A cette occasion, il est apparu nécessaire, pour la protection de la nouvelle route et, en général, de l'ensemble du territoire situé à l'Ouest de la commune, d'achever l'endiguement du Cristillan interrompu, faute de crédits. Il y a été procédé dans les conditions suivantes :

- Montant des travaux : 70.000 F.
- Subvention du Ministère de l'Intérieur : 30 %.
- Prêt complémentaire de la Caisse d'Epargne de Briançon : 49.000 F.

On peut considérer qu'avec ces travaux nécessaires, l'équipement de viabilité générale de la commune est assuré pour une longue période, sauf améliorations complémentaires à apporter aux équipements ainsi réalisés (*élargissement du pont, aménagements de carrefours, etc...*).

PROGRAMME DE RÉALISATIONS FUTURES

Le programme des futures réalisations actuellement décidées est le suivant

1. Patrimoine communal

- Achèvement du nettoyage du village ;
- Etablissement d'une promenade aménagée sur la rive droite du Cristillan ;
- Aménagement de la Vicairie et de ses abords ;
- Achèvement de la restauration de l'Eglise Sainte-Cécile et du cimetière ;
- Restauration des chapelles et calvaires ;
- Réfection de la rue principale.

2. Remontées mécaniques

Etablissement d'un nouveau système de remontées mécaniques se composant de :

- un télésiège partant du nouveau quartier du Chenet jusqu'à la croupe située au-dessus du bois du Chenet ;
- un télésiège du bois du Chenet au Col de Bramousse ;
- un télésiège entre les chalets de Bramousse et le Col, établi sur le territoire de la commune de Guillestre à la suite d'un accord passé avec cette commune ;
- deux télésièges à partir du Col de Bramousse vers les sommets situés à l'Est et à l'Ouest.

3. Hébergement

- Une série de 36 logements S.I.C.A. du Cheynet ;
- L'établissement de Vacances-Promotion au Cheynet ;
- Un hôtel de 40 chambres ;
- Divers projets de promoteurs intéressants de 100 à 150 lits.

CONCLUSION

TELLE est l'œuvre en cours et l'état d'exécution de la mission que vous nous avez confiée. Nous pensons, au prix de beaucoup de soins et de fatigue, avoir mené l'action avec une particulière diligence et, nous l'espérons, avec efficacité.

Nous l'avons fait avec votre concours. Nous vous remercions sincèrement pour votre attitude toujours compréhensive et coopérative. Rares ont été les manifestations de mauvaise volonté.

Au contraire, chacun a mis une complaisance exceptionnelle à nous aider. Nous vous en remercions.

Une oeuvre de transformation aussi profonde dans une commune, dont l'aspect et la vie quotidienne n'avaient pratiquement pas changé depuis des siècles, ne peut s'accomplir sans quelques atteintes mineures aux habitudes et, parfois, aux intérêts. C'est inévitable et comme dit le proverbe "On ne peut faire d'omelette sans casser les oeufs".

Il faut reconnaître que nous avons pris toutes les précautions utiles pour en casser le moins possible et pour les remplacer chaque fois qu'il a fallu s'y résoudre. Aussi bien tous les préjudices qui ont pu en résulter, s'il en existe encore, seront naturellement compensés et indemnisés.

Nous sommes exclusivement au service de la population et de la commune. Tout ce que nous faisons et ferons doit être et sera inspiré par le souci inique de son intérêt, de la préparation d'un avenir assurant à tous une vie meilleure et une plus grande prospérité.

Pour poursuivre utilement cette oeuvre, nous avons, plus que jamais, besoin de vous. Il faut continuer à nous aider.

Désormais, votre destin est entre vos mains. Vous devez compléter ce que nous avons commencé, en prenant vous-mêmes les initiatives nécessaires, afin d'aménager et d'embellir notre commune, de participer et de faire participer utilement vos familles et vos enfants à sa prochaine prospérité.

Nettoyez vos maisons, ravalez les façades, réparez les barrières, isolez vos fumiers, mettez, dès le printemps, des fleurs sur le rebord des fenêtres, entretenez vos jardins, faites disparaître les gravats, les déblais, la ferraille, rangez convenablement vos tas de bois, nettoyez devant vos portes, enlevez la neige l'hiver au fur et à mesure qu'elle tombe du toit, enlevez les bouses de vaches devant vos portes, attachez-vous à présenter aux touristes dont vous voulez vivre, dont vous allez vivre, un village propre, gai, accueillant.

Associez-vous effectivement à la vie nouvelle du village.

Il nous faut des commerces : épicerie, boucherie, vêtements, articles de sport, coiffeurs, des stations services, des restaurants. Vous disposez de locaux faciles à aménager, de terrains encore utilisables. Prenez des initiatives. C'est vous, et non les étrangers au village, qui devez avoir le bénéfice prioritaire de la transformation du village.

Il nous faut des moniteurs de ski, des employés de pistes, des restaurateurs, des serveuses, des secrétaires de bureau, etc... Vous avez des fils et des filles. Ce sont eux et non les étrangers au village qui doivent occuper, par priorité, les emplois disponibles.

Vous devez prendre conscience que la commune a définitivement pris le départ vers son nouveau destin. Elle ne reviendra plus en arrière. Il faut monter dans le train tant qu'il reste des places disponibles. Demain, ces places seront prises et il sera trop tard. C'est maintenant qu'il faut se mettre à l'oeuvre, aux côtés de votre Conseil, pour seconder ses efforts.

FAIRE DE CEILLAC RÉNOVÉ, UNE STATION REPUTÉE QUI LUI APPORTE UN RENOUVEAU DE VIE ;

SUBSTITUER AUX MENACES D'UNE ÉCONOMIE CHANCELANTE DES ACTIVITÉS NOUVELLES FRUCTUEUSES QUI PERMETTRONT, NON SEULEMENT LA SURVIE, MAIS L'ÉPANOUISSEMENT DE NOTRE VILLAGE POURSUIVANT AINSI, SOUS DE NOUVELLES FORMES, SA TRADITION SÉCULAIRE ;

ASSURER LA VALORISATION DE SON PATRIMOINE ET LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU PROFIT DE TOUTE LA POPULATION ;

ENTREPRENDRE UNE NOUVELLE ÉTAPE DE SA LONGUE ET BELLE HISTOIRE, QUI SOIT CELLE DE SA RENAISSANCE ET DE SA PROSPÉRITÉ ;

TEL DOIT ÊTRE NOTRE BUT ET NOTRE VOLONTÉ COMMUNE.
